

info

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136 | JUILLET 2026

CONTENU

- 1 Salaires horaires minima pour ouvriers à partir du 1/7/2026
- 2 Indexation en centimes (= modération salariale)

1 . SALAIRES HORAIRES MINIMA POUR OUVRIERS À PARTIR DU 1/7/2026

Augmentation de 2,05% (indice). Tant les salaires minima que les salaires réels sont indexés.

CLASSE	ANCIENS MINIMA	AUGMENTATION 2,05%	NOUVEAUX MINIMA AU 1/7/2026
H.C.	18,1415 €	0,3719 €	18,5134 €
1	17,9354 €	0,3677 €	18,3031 €
2	17,4653 €	0,3580 €	17,8233 €
3	16,8156 €	0,3447 €	17,1603 €
4	16,4023 €	0,3362 €	16,7385 €
5	15,5646 €	0,3191 €	15,8837 €
6	15,0917 €	0,3094 €	15,4011 €
7	14,9299 €	0,3061 €	15,2360 €

Régime : 37h/semaine

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



©Shutterstock



TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136

2. INDEXATION EN CENTIMES (= MODÉRATION SALARIALE)

L'INDEXATION EN CENTIMES DU GOUVERNEMENT DE WEVER A ÉTÉ APPROUVÉE. QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE CONCRÈTEMENT POUR VOUS ?

Si votre salaire brut à temps plein (sans primes ou suppléments) dépasse 4.000 €, la tranche de votre salaire au-dessus de 4.000 € n'est pas indexée. Pour les travailleurs à temps partiel, la limite de 4.000 € s'applique au prorata de leur durée du travail.

Pour calculer si vous votre salaire mensuel dépasse les 4.000 € brut par mois, multipliez votre salaire hebdomadaire par votre durée du travail hebdomadaire à temps plein (en principe 37h dans la CP 136). Il faut ensuite multiplier le résultat par 13 et le diviser par 3.

Si vous gagnez le salaire minimum sectoriel, aucune classe ou catégorie ne sont impactées par l'indexation en centimes. Vous recevrez donc l'indexation sur la totalité de votre salaire et le gouvernement ne retire rien.

Par contre, si vous gagnez plus que le salaire minimum sectoriel, il est possible que vous soyez impacté par l'indexation en centimes. Tout travailleur ayant un salaire horaire de 24,95 € ou plus sera impacté par l'indexation en centimes. Les employés seront touchés par l'indexation en centimes à partir d'un salaire brut de 4.000 €.

L'indexation en centimes sera appliquée jusqu'à ce que le seuil de 2% d'indexation soit atteint. Pour notre secteur, le seuil de 2% sera déjà atteint après une seule indexation, étant donné que l'indexation s'élève à 2,05%. L'indexation en centimes sera donc appliquée en une seule fois. A partir de janvier, les salaires seront donc indexés sur base d'une indexation normale, et ce jusqu'à la 2ème période de modération salariale, prévue en 2028.

UN EXEMPLE D'UN SALAIRE HORAIRE :

Si vous gagnez € 25,30 / heure (sans primes ou suppléments) au 1/7/2026 : $\text{€ } 25,30 \times 37 \text{ h/ semaine} \times 13 / 3 =$ votre salaire mensuel brut sera de € 4.056,43. Cela signifie que vous recevrez une indexation plafonnée à 2% (au lieu de 2,05 % sur 4.000 € de votre salaire brut. Le montant qui dépasse 4.000 €, dans ce cas 56,43 €, n'est pas indexé. Étant donné que le secteur a déjà atteint le seuil de 2% d'indexation limitée, les 0,05% pourront être appliqués sur la totalité du salaire mensuel brut.

Cela signifie concrètement : $4.000 \text{ €} \times 2\% = 80 \text{ €}$. Calcul du solde restant de 0,05% ($2,05\% - 2\%$) sur la totalité du salaire : $4.056,43 \text{ €} \times 0,05\% = 2,03 \text{ €}$. L'indexation totale sera de 82,03 €. Votre nouveau salaire mensuel brut s'élève à 4.138,46 €.

En le convertissant à nouveau en salaire horaire, l'on obtient : $(\text{€ } 4.138,46 \times 3) / 13 / 37 = \text{€ } 25,81$ par heure.

Sans l'indexation en centimes, vous auriez reçu 25,82 € par heure ($25,30 \text{ €} \times 1,0205$). Cette différence de 0,01 € par semaine semble peut-être minimale, mais elle aura un impact sur l'ensemble de votre carrière. L'indexation en centimes ne se limite pas à 2026, elle se reproduira en effet encore en 2028 !

CALCUL DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE

Pour calculer si votre salaire horaire/mensuel dépasse la limite de 4.000 €, vous prenez le salaire horaire/mensuel qui est d'application pour vous au 1^{er} juillet.

QUELLE DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL À TEMPS PLEIN FAUT-IL PRENDRE EN COMPTE ?

Pour convertir votre salaire horaire en salaire mensuel, vous intégrez votre durée du travail hebdomadaire dans la formule. La durée hebdomadaire sectorielle s'élève en principe à 37h par semaine. Il est toutefois possible que vous travailliez 38, 39 ou 40 heures par semaine et que les heures prestées au-delà des 37 heures soient compensées sous forme de jours de réduction du temps de travail (RDT) rémunérés ou non rémunérés. Si ces jours de RDT sont rémunérés, vous devez prendre en compte la durée du travail que vous prestez effectivement. Si ces jours de RDT ne sont pas rémunérés, vous devez prendre en compte la durée du travail de 37h.

ET SI VOUS ÊTES MIS AU CHÔMAGE TEMPORAIRE ?

Le gouvernement n'a pas réfléchi à cette question c'est-à-dire qu'il n'en tient pas compte. Il part du principe que vous percevrez l'intégralité de votre salaire mensuel brut ; votre salaire horaire reste donc indexé de manière limitée, même si, à strictement parler, vous ne percevez pas l'entièreté de votre salaire mensuel brut ce mois-là en raison du chômage temporaire.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ACV-CSC ET RESTEZ INFORMÉ·E !

1 Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles

3 Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e

2 Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis

4 Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

SCANNEZ ET DÉCOUVREZ